

**GARANTIE DE L'UNITÉ MURALE OU DU SYSTÈME CENTRAL  
SELON LES TERMES ET CONDITIONS SUIVANTS**

**CONDITIONS ET LIMITES :**

1. Cet accord stipule l'accord entier entre AubinPélissier et le propriétaire. Les représentations ou promesses faites par le fournisseur de service ou toute autre personne qui n'est désignée dans cet accord écrit ne font pas partie de cet accord.
2. Cet accord est automatiquement annulé si l'équipement est déménagé de l'adresse indiquée sur le contrat de vente original.
3. Tout matériel ou main-d'œuvre non couvert par cet accord sera fourni aux frais du propriétaire. Le propriétaire accepte de payer pour ces frais.
4. AubinPélissier ne sera pas tenu responsable pour toute perte, dommage ou blessure résultant d'un délai aux réparations stipulées dans cet accord, et en aucun cas ne sera responsable pour tout incident ou dommage indirect de quelque nature que ce soit.

**LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ :**

La responsabilité d'AubinPélissier ne saurait en aucun cas excéder les coûts encourus par AubinPélissier au remplacement de l'équipement et coûts raisonnables relatifs à la main-d'œuvre pour ce remplacement.

**CE QUI N'EST PAS COUVERT :**

1. Les réparations requises pour corriger une défaillance ou un mauvais fonctionnement qui ne sont pas causés par une défectuosité manufacturière, tel que dommages ou mauvais fonctionnement résultant d'un incendie, de l'eau, tempête, orage violent, foudre, tremblement de terre, vol, émeute, mauvais usage, sélections incorrectes, acte de Dieu, tempête de neige, verglas ou usage abusif de l'équipement.
2. L'entretien de routine ou toute réparation qui est rendue nécessaire parce que l'entretien n'a pas été fait. Tel que nettoyage des serpentins, nettoyage des filtres, nettoyage de la cage d'écurie, blocage du drain, changement de pile.
3. Surprime de main-d'œuvre pour des réparations effectuées en dehors des heures normales de travail.
4. Surprime de main-d'œuvre si l'appareil extérieur est installé à plus de 3 mètres du sol et a besoin d'un appareil de levage.
5. Toutes dépenses, incluant les frais de main-d'œuvre encourus par AubinPélissier, ainsi que ses frais de déplacement et charge minimale pour tout appel de service n'ayant pu être complété parce qu'AubinPélissier n'a pu avoir accès à l'équipement ou à ses contrôles.
6. Travaux non exécutés par AubinPélissier, de service mentionné sur cet accord, tel que travaux électriques.
7. L'entretien périodique tel qu'expliqué dans le manuel du propriétaire.
8. L'entretien annuel n'est pas couvert par la garantie.
9. Les filtres de remplacement ne sont pas couverts par la garantie, les filtres au charbon, les filtres au plasma, les filtres catechin de pommes et les filtres haute efficacité.

**RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE :**

Ce qui suit est entièrement sous la responsabilité du propriétaire :

1. Tout service ou réparation non couverts par cet accord.
2. Vérifier et remplacer les fusibles ou remettre en fonction les circuits ou les fusibles.
3. Faire fonctionner l'équipement en accord avec les directives du fabricant et faire l'entretien de routine ou tout entretien spécial mentionné dans le manuel du propriétaire. L'entretien de routine inclut le nettoyage du drain du condenseur, le condenseur, le serpent, l'évaporateur, le souffleur d'évaporateur, le nettoyage et le remplacement des filtres à air. Voir les directives d'entretien dans votre manuel du propriétaire.
4. Le déneigement de l'appareil est obligatoire pour éviter tout mauvais fonctionnement.
5. Un contrat d'entretien annuel est recommandé, sans toutefois être une obligation.
6. Fournir à AubinPélissier un accès libre aux équipements et à leurs contrôles.
7. Déplacer tout matériel, fixation ou cloison susceptible de nuire au travail des techniciens d'AubinPélissier.
8. Pour protéger votre investissement, il est recommandé de faire fonctionner les appareils selon les températures approuvées par le fabricant. Si l'appareil fonctionne en dehors des températures prescrites par le fabricant, la garantie sera annulée. Vous pouvez fermer le fusible dans la boîte électrique pour vous assurer de son arrêt complet.

**COMMENT OBTENIR DU SERVICE :**

Lorsqu'une réparation s'avère nécessaire, téléphonez à AubinPélissier au 819 376-3725 et demandez le département de Service.

**CE QUE CONTIENT UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL  
(NON-INCLUS AVEC LA GARANTIE)**

- Vérification globale du système ;
- Vérification de toutes les connexions électriques ;
- Nettoyage des filtres ;
- Vérification des pressions d'opération ;
- Vérification des raccords de réfrigération ;
- Vérification du thermostat d'arrêt ;
- Explication du système si vous avez des questions.

Au besoin, nous pouvons vous soumettre un prix pour les vérifications suivantes :

- Nettoyage de l'évaporateur ;
- Nettoyage de la cage d'écurie ;
- Nettoyage du serpent extérieur.